

Formulaire de mise en candidature

Expositions temporaires à la bibliothèque Roland-Leblanc

La Ville de Saint-Basile-le-Grand est à la recherche d'artistes en arts visuels qui aimeraient présenter leurs œuvres dans l'espace d'exposition temporaire de la bibliothèque Roland-Leblanc. Pour connaître tous les détails de ces expositions, veuillez consulter le document « Modalités relatives aux expositions temporaires à la bibliothèque Roland-Leblanc », disponible au villesblg.ca/expositions.

IDENTIFICATION DE L'ARTISTE

Nom :	Prénom :
Nom d'artiste (s'il y a lieu) :	Discipline artistique :
Adresse :	
Ville :	Code postal :
Téléphone :	Cellulaire :
Courriel :	
Site Web (s'il y a lieu) :	
Page Facebook :	

DOCUMENTS À FOURNIR - Dossier de présentation

En l'absence de tous ces documents, votre candidature sera automatiquement rejetée.

- Formulaire d'inscription rempli, signé et daté;
- Un curriculum vitæ comprenant les expositions auxquelles vous avez participé, les prix remportés, les formations suivies, etc.;
- Un résumé de votre démarche artistique;
- Une dizaine de photographies d'œuvres récentes, accompagnées des informations suivantes pour chacune : titre, date, techniques, matériaux et dimensions;

Par sa signature, l'artiste atteste avoir pris connaissance des « Modalités relatives aux expositions temporaires de la bibliothèque Roland-Leblanc » et à s'y conformer.

Signature _____ Date _____

Les formulaires peuvent être envoyés à l'adresse suivante : culture@villesblg.ca

Modalités relatives aux expositions temporaires de la bibliothèque Roland-Leblanc

La Ville de Saint-Basile-le-Grand a aménagé un espace pour présenter des expositions temporaires à la bibliothèque Roland-Leblanc, avec deux objectifs en tête, soit d'améliorer l'accès à la culture pour ses citoyens et d'offrir une vitrine aux artistes grandbasillois. Pour exposer dans cet espace, les artistes en arts visuels doivent lire le présent document, remplir le formulaire de mise en candidature, et fournir tous les documents nécessaires. Le formulaire est disponible au villesblg.ca/expositions.

DURÉE DES EXPOSITIONS ET CARACTÉRISTIQUES DES ESPACES

- Les expositions auront une durée d'environ 3 mois. Les dates de montage et de démontage sont convenues entre l'artiste et la responsable de la Ville avant le début de l'exposition.
- Selon la grandeur des œuvres, entre 8 et 15 œuvres peuvent être exposées. Les murs sont munis d'un système d'accrochage polyvalent, incluant de l'éclairage pour chaque œuvre. Les sculptures peuvent être exposées sur le dessus d'une étagère de la bibliothèque adjacente à l'espace d'exposition. Celle-ci est d'une hauteur de 48 pouces et possède une surface de 22 pouces par 260 pouces.
- Les heures de visites de l'exposition correspondent aux heures d'ouverture de la bibliothèque. Pour les connaître, consultez le villesblg.ca/bibliotheque.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour être éligibles, l'artiste doit :

- être résident de Saint-Basile-le-Grand;
- présenter des créations originales seulement;
- proposer des œuvres prêtes à être exposées (pour les œuvres bidimensionnelles : encadrées ou finies sur les côtés, idéalement avec fil de fer à l'arrière);
- être en mesure de faire le transport et l'accrochage de ses œuvres.

OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

Les artistes devront fournir une liste complète des œuvres exposées, incluant la valeur de chacune. Cette liste sera annexée à la convention de prêt qui devra être signée avant l'installation des œuvres.

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- La Ville fera la promotion des expositions par les voies de communications habituelles (communiqué, infolettre, site Web), ainsi que sur place, dès l'entrée de la bibliothèque.
- Les œuvres exposées sont assurées par la Municipalité.

VENTES D'ŒUVRES

L'artiste pourra afficher les prix de ses œuvres. S'il réalise une vente pendant l'exposition, il devra attendre la fin de celle-ci pour que le client en prenne possession. S'il est impossible d'attendre le décrochage de l'exposition, l'artiste doit remplacer l'œuvre vendue. À aucun moment et sous aucun prétexte, le personnel de la Ville ne peut agir comme intermédiaire entre l'artiste et l'acheteur. La Ville ne retient aucun pourcentage sur les ventes réalisées lors de l'exposition.

SÉLECTION DES ŒUVRES

Aucune présélection des œuvres n'est effectuée, mais les œuvres qui ne respecteraient pas les règlements ou qui seraient jugées inconvenantes pourraient être refusées le jour de l'accrochage.

Pour toute autre information veuillez nous contacter par courriel à culture@villesblg.ca, ou par téléphone au 450 461-8000, poste 8602.